



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
GRAND RUE, CHEMIN DE LA MADONE, ANCIENNES DOUCHES/EGLISE,
CHEMIN DE LA CAVAYERE, CHEMIN DES ROUGEATS**

Le Maire de Montirat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST, représentée par Mme Camila YEPES VEGA ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation de sondages géotechniques : 6-12 Grand Rue, 2 Chemin de la Madone, anciennes douches/Eglise, 6 Chemin de la Cavayère, 4 Chemin des Rougeats ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sera réglementée temporairement, à compter du **04 janvier 2026** et jusqu'au **04 février 2026** inclus de 7h00 à 18h00, en fonction de l'avancée des travaux, dans les conditions définies à l'article 2 sur la voie communale concernée par lesdits travaux ;

ARTICLE 2 - **A compter du 04 janvier seront appliquées les restrictions suivantes :**

- **Empiètement sur chaussée**, largeur de voie maintenue : 3m ;
- **Stationnement interdit** pour tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) ;
- **Dépassement interdit** aux véhicules légers ;
- **Vitesse limitée à 30km/h** pour tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) ;

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par ;

**HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST
ZI DE TRUILHAS
11 590 SALLELES D'AUDE**

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmis ;

- À l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger
Levisault

ID : 011-211102488-20251216-AR_26_2025-AR

Fait à Montirat, le

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Publié le : 16/12/2025

Le Maire



Jean-Pierre PELIX